

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 108

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Programme d'investissements 2016 de la Société du Canal de Provence

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1.22.72**

PRESENTATION

Lors du budget primitif 2016, le Conseil Départemental a voté une autorisation de programme de 1.000.000 € pour le programme d'investissements de la Société du Canal de Provence.

PROPOSITION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

1 – Extension agricole sur la Commune de La Bouilladisse

Chaque année, en plus de la mise en œuvre de nouveaux aménagements, la Société du Canal de Provence (SCP) réalise des extensions agricoles en cas de travaux desservant de nouveaux territoires ou pour permettre de mieux valoriser les réseaux hydrauliques existants.

Consciente de l'importance de conforter l'agriculture sur son territoire, la commune de La Bouilladisse souhaite pérenniser et valoriser ses derniers espaces agricoles lesquels représentent une cinquantaine d'hectares sur les quartiers des Pinchiniers et du Moustiers. Compte tenu de leur situation en plein massif forestier, ces espaces revêtent également un enjeu stratégique dans le cadre de la prévention des feux de forêt.

En dehors d'une quarantaine d'habitations dépourvues d'adduction d'eau et d'un poteau incendie, les besoins en eau sont essentiellement agricoles, les vignes et les oliviers de ces quartiers étant jusqu'à présent conduits au sec. L'équipement en irrigation permettrait de mieux valoriser les terres agricoles, notamment en diversifiant les productions par l'introduction de cultures maraîchères, mais également de reconquérir des espaces aujourd'hui en friche ; ces travaux de reconquête ont pu d'ailleurs être financés dans le cadre de notre Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural.

Le projet d'extension proposé par la Société du Canal de Provence permettra d'équiper en irrigation 50 hectares cultivables au cœur du massif du Regagnas; la desserte a été regroupée en 9 points de livraison fixés en tenant compte de l'occupation du sol. Afin de limiter le coût de l'opération, les riverains auront à leur charge le raccordement de leurs habitations sur les postes de livraison regroupés.

Le montant des investissements s'élève à 1.200.000 €, pour lesquels la Société du Canal de Provence nous sollicite à hauteur de 30% soit 360.000 €

2 – Poursuite du confortement du barrage de Bimont - Mise en place de dispositifs de sécurité : auscultation et alerte

Le barrage de Bimont, une des trois retenues constituant les réserves d'eau du Verdon, est l'un des maillons essentiels des ouvrages du canal de Provence en termes de stockage et de sécurisation.

Compte tenu de l'âge de l'ouvrage et des constats réalisés lors des dernières visites décennales, il apparaît que des travaux significatifs de remise aux normes et de confortement sont devenus nécessaires.

Ainsi, un programme complet de travaux a été défini, à réaliser dans le cadre du Programme de Rénovation de la SCP, qui n'appelle pas de subventions départementales. En revanche, les études et travaux se déroulant sur plusieurs années, la retenue doit être maintenue vide pendant près de deux ans et cet impératif technique impose de mettre en place un nouveau dispositif permettant d'assurer la continuité du service de l'eau sur l'ensemble du territoire concerné.

Après examen et comparaison des scénarios possibles, il a été retenu de conforter de façon pérenne la disponibilité permanente de la ressource Verdon, en investissant dans un by-pass au niveau de la retenue. Cet ouvrage a été financé par le Département dans le cadre du programme d'investissements 2014 à hauteur de 775.000 € soit 25% d'un montant de travaux de 3.100.000 €.

Dans le prolongement de ces investissements et afin de répondre aux évolutions démographiques et à l'impact des évolutions climatiques, la Société du Canal de Provence a retenu l'option d'augmenter la capacité de stockage de la retenue ou tout au moins de revenir vers les capacités théoriques initiales, option permise par les travaux considérables de rénovation réalisés.

En revanche, la retenue de Bimont étant classée dans la catégorie des grands barrages, le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques a validé la rénovation de la retenue et le retour à ses capacités initiales sous réserve de renforcer le dispositif d'auscultation de l'ouvrage.

Par ailleurs, le barrage de Bimont est soumis à un Plan Particulier d'Intervention en vue de la mise en sécurité de la population concernée par l'onde de submersion en cas de rupture.

C'est la raison pour laquelle la Société du Canal de Provence propose d'investir :

- d'une part dans un dispositif d'auscultation constitué de trois pendules inversés équipés d'un dispositif de télémessure ;
- d'autre part dans l'extension du parc des sirènes par la mise en œuvre entre Bimont et la Ville d'Aix-en-Provence de sirènes électroniques installées sur des mâts d'environ 10 mètres de haut reliées au matériel nécessaire de commande électronique, d'équipement électrique de télécommande et de télétransmission.

Le montant des investissements s'élève à 1.550.000 €, pour lesquels la Société du Canal de Provence nous sollicite à hauteur de 30%. Compte tenu du fait que le taux maximum de 30% est réservé aux projets d'irrigation à fort enjeu d'intérêt général en termes agricoles ou forestiers, il vous est proposé d'intervenir à hauteur de 25% sur cette opération, de la même façon que sur le by-pass dans le cadre du programme 2014.

L'ensemble du programme d'investissements 2016 de la Société du Canal de Provence est détaillé ci-après :

Nature des opérations	Programme 2016 en €	Plan de financement prévisionnel en €		
		Département	Région	SCP
Extension agricole sur la commune de la Bouilladisse	1.200.000 €	360.000 €	360.000 €	480.000 €
Barrage de Bimont : Renforcement du dispositif d'auscultation et extension du parc des sirènes	1.550.000 €	387.500 €	465.000 €	697.500 €
Totaux	2.750.000 €	747.500 €	825.000 €	1.177.500 €

3 – Prorogation de subvention accordée en 2012 à la Société du Canal de Provence

Par délibération de la Commission Permanente n° 28 en date du 20 décembre 2012, une subvention de 540.000 €, soit 30% d'un montant d'investissements de 1.800.000 €, a été attribué à la Société du Canal de Provence pour la réalisation de la première tranche de l'équipement en irrigation de la commune de Velaux au sein du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN).

Le phasage des opérations ne permettant pas d'achever les travaux au 22 octobre 2016, date de caducité de la subvention, il vous est proposé de proroger d'un an le délai de caducité de cette subvention.

INCIDENCE FINANCIERE

N° Programme	N° Opération	Libellé	I.B.	N° d'AP	Engagement CP
10489	A créer	Programme SCP d'investissements 2016	204-928-20422	2016-10489R	747.500 €

PROPOSITION

Eu égard à ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de vous prononcer sur ce rapport et au bénéfice de ces précisions, vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL